

22-C-0227

Séance du vendredi 24 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, SES COMMUNES ET ORGANISMES SATELLITES - SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE UGAP DES HAUTS DE FRANCE 2018 - 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21-C-0532 du 15 octobre 2021, il a été proposé la signature de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2022-2025 en reconduisant l'engagement pour les quatre prochaines années sur les volumes d'achats suivants :

Univers informatique et consommables :	14 millions d'euros ;
Univers véhicules :	10 millions d'euros ;
Univers mobilier et équipement général :	7 millions d'euros ;
Univers services :	3 millions d'euros ;
Et univers médical :	1 million d'euros.

Cependant, dans le contexte actuel, l'UGAP n'a pas pu collecter l'ensemble des engagements des partenaires à cette convention des Hauts de France (Métropole Européenne de Lille, Amiens Métropole, Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne, et la Région Hauts de France).

II. Objet de la délibération

Il est proposé de maintenir la tarification actuelle de la convention 2018-2022 en signant un avenant de prolongation jusqu'au 1er septembre 2022. La nouvelle convention partenariale UGAP des Hauts de France 2022-2025 sera signée à l'issue de cette prolongation.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 1er septembre 2022 de la convention de partenariat 2018 – 2022 définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Métropole Européenne de Lille, ses communes et leurs organismes satellites;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ